



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

AT2026/25

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX
CHEMIN DE LA PÈGE

Le Maire de la Commune de RUSTIQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 113-2, L. 115-1, L. 116-1 et R. 116-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS NARBONNE, sise ZI DE PLAISANCE, 11100 Narbonne, représentée par Monsieur Yann ROS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension Basse Tension (BT) chemin de la Pège ;

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est accordée à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS NARBONNE l'autorisation d'effectuer des travaux sur la voie publique, située Chemin de la Pège et sur le parking du Foyer à compter du 19 octobre 2026, pour une durée de 20 jours calendaires et/ou jusqu'à l'achèvement complet des travaux. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à compter du 19 octobre 2026, pour une durée de 20 jours calendaires et/ou jusqu'à l'achèvement complet des travaux. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, temporaire et de chantier (approches, délimitations et interdictions de stationner) est entièrement à la charge exclusive de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS NARBONNE. Elle devra être posée, maintenue et repliée par ses soins, de jour comme de nuit, sous le contrôle des services municipaux. L'affichage du présent arrêté devra être effectué sur site au minimum 48 heures avant le début de l'opération.

Article 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de l'installation, de la surveillance, de la maintenance et de la sécurisation du chantier pendant toute la durée de son occupation du domaine public. Il sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens publics ou privés du fait de l'installation ou de l'exploitation du chantier, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. À l'expiration de la présente autorisation, l'entreprise bénéficiaire s'oblige à procéder au nettoyage complet, à l'évacuation exhaustive de tous les matériaux résiduels et à la remise en ordre parfaite de la voirie, du chemin de la Pège ainsi que de la surface occupée sur le parking du foyer. Tout dommage causé au domaine public sera réparé aux frais du demandeur.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et peut être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou d'ordre public. Elle est soumise aux droits des tiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article final :

Monsieur le Maire de Rustiques, le secrétaire général de la commune et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

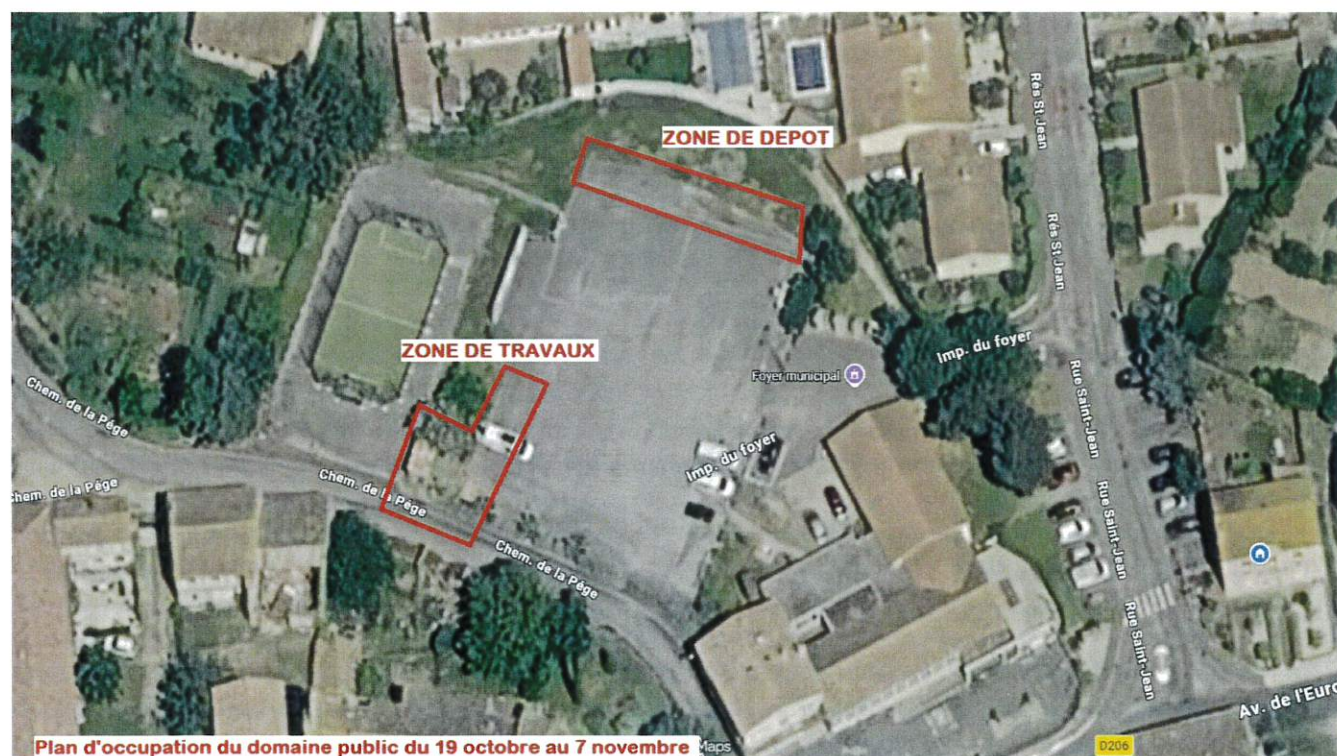
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yann ROS, affiché et porté à la connaissance des usagers selon les modalités réglementaires en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera, le cas échéant, adressée aux services concernés.

Fait à Rustiques, le 06/10/2026

Le Maire, Laurent CROS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Affiché le 06/10/2026